

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 13.05.2024

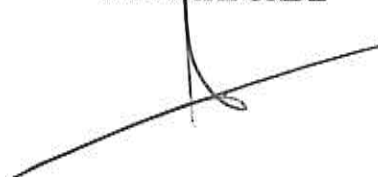
Date d'affichage 13.05.2024

Objet de la délibération

Indemnité du Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
28 mai 2024
Et publication du
28 mai 2024

Secrétaire de séance,
Patrick LABORDE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 23 mai 2024

l'an deux mille vingt-quatre
et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et Mrs Cazeneuve et Laborde

Secrétaire de séance : Patrick Laborde

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement de 4.268 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président comme suit :

- Président : 4.268 % de l'indice brut en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Jérôme CURUTCHET,
Président

